



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



25078993

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

16 JUIN 2025

Le Greffier

N° d'entreprise : **0476 270 790**

Nom

(en entier) :

(en abrégé) : **SOCIETE AGRICOLE DE GERPINNES**

Forme légale : **SRL**

Adresse complète du siège : **6280 Gerpennes, rue de la Blanche Borne 12.**

Objet de l'acte : APPORT DE CAPITAL

D'un acte reçu par le notaire Vincent MISONNE, notaire à Charleroi, en date du 28 mai 2025, il a été extrait ce qui suit :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « SOCIETE AGRICOLE DE GERPINNES », en abrégé « AGRIGER » ayant son siège à 6280 Gerpennes, rue de la Blanche Borne (LOV), 12 ; numéro d'entreprise 0476.270.790.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Vincent van DROOGHENBROECK, ayant résidé à Charleroi, le 30 novembre 2001, publié aux annexes du Moniteur belge du 21 décembre suivant sous numéro 20011221-104 et dont les statuts, et plus particulièrement la forme de la société en SRL, ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Jean-Philippe MATAGNE, notaire de résidence à Charleroi, le 27 novembre 2023, publié aux annexes du Moniteur belge du 4 décembre suivant sous référence 23444119.

La séance est ouverte à quinze heures vingt minutes sous la présidence de Monsieur Cedric FRERE, ci-après qualifié.

Est présent, l'actionnaire unique, à savoir :

La société à responsabilité limitée « CF HOLDING », dont le siège social est établi 6280 Gerpennes, rue de la Blanche Borne, 12 ; numéro d'entreprise 0747.929.188 ; société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jean-Philippe MATAGNE à Charleroi, le 4 juin 2020, publié aux annexes du Moniteur belge du 9 juin suivant sous le numéro 20325199 et dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

Ici représentée conformément à l'article 10 de ses statuts par son administrateur statutaire unique, Monsieur FRERE Cedric Albert Léon Ghislain, né à Charleroi, le 13 avril 1984, domicilié à 6280 Gerpennes, rue de la Blanche Borne, 16; nommé à cette fonction aux termes de l'acte constitutif susvanté.

Ladite société déclare être propriétaire de l'intégralité des participations émises par la société SOCIETE AGRICOLE DE GERPINNES, soit cent septante-quatre mille neuf cent neuf (174.909) actions.

EXPOSE PREALABLE – ORDRE DU JOUR

° Monsieur le président expose l'ordre du jour suivant :

1° apport en espèces, sans émission d'actions nouvelles.

a) En application de l'article 5 :121 §2 CSA, renonciation par l'assemblée aux rapports de l'organe d'administration et du commissaire visés à l'article 5 :121 §1 CSA.

b) Apport en espèces : souscription et libération et affectation de l'apport.

2° pouvoirs.

° Ensuite de quoi, Monsieur le Président expose et requiert formellement le Notaire soussigné d'acter authentiquement que :

- l'intégralité des actions, étant présente ou représentée ;

- les administrateurs étant soit présents, ou ayant renoncé expressément à assister à la présente assemblée ;

- le commissaire, ayant renoncé à assister à la présente assemblée ;

Le Président reconnaît l'assemblée générale extraordinaire valablement constituée et après avoir discuté les points à l'ordre du jour, ladite assemblée adopte les résolutions suivantes et requiert formellement le Notaire instrumentant de les acter authentiquement comme suit.

DELIBERATIONS - RESOLUTIONS

Première résolution : apport en espèces, sans émission d'actions nouvelles

a) Dispense du rapport spécial de l'organe d'administration, exposant l'intérêt que présente pour la société l'apport proposé ainsi que du rapport du commissaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Réserve
au
Moniteur
belge

En application de l'article 5 :121 §2 CSA, l'assemblée décide à l'unanimité de renoncer aux rapports de l'organe d'administration et du commissaire visés à l'article 5 :121 §1 CSA

b) Apport en espèces à concurrence d'un million deux cent mille euros (1.200.000,00 €) sans création d'actions nouvelles

L'assemblée décide, d'augmenter ses fonds propres par un apport en espèces à concurrence d'un million deux cent mille euros (1.200.000,00 €) effectué par son actionnaire unique la société à responsabilité limitée « CF HOLDING » prénommée.

Vu que l'apport est intégralement effectué par l'actionnaire unique, conformément à l'article 5 :120 §2 CSA, l'assemblée décide de ne pas créer d'actions nouvelles en contrepartie de l'apport.

Au vu de l'attestation délivrée par la banque ING, le 27 mai 2025, qui lui est remise, le Notaire Misonne soussigné constate que cet apport est libéré aux présentes à concurrence de sept cent mille euros (700.000,00 €), par un virement sur le compte spécial BE18 3632 5901 1965 ouvert au nom de la société.

Le solde de cet apport, soit cinq cent mille euros (500.000,00 €) sera libéré à première demande de l'organe de gestion.

Cet apport sera comptabilisé en compte de capitaux propres disponibles.

Deuxième résolution : pouvoirs

A l'unanimité, l'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Yannick WOLTECHE, pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

A l'unanimité, l'assemblée confère tous pouvoirs à l'Etude du notaire Vincent MISONNE, de résidence à Charleroi pour procéder, s'il échet, à la coordination des statuts de la présente société.

VOTES

Mises aux votes, toutes les résolutions qui précèdent ont été adoptées séparément et successivement à l'unanimité des voix.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE AUX FINS DE PUBLICATION A L'ANNEXE AU MONITEUR BELGE

Vincent MISONNE

Notaire Associé